

**RÈGLEMENT #450**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 346**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement # 346 le 1<sup>er</sup> mai 2006;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de modifier le règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dument donné le 2 mars 2015 lors de la séance régulière du conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par Albert Lacroix

Il est secondé par Marc Antoine Leduc

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement # 450 soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1** Que le règlement # 346 soit modifié à toutes fins que de droits;

**Article 2** De modifier l'article 5 qui se lira comme suit :

Le permis est gratuit et est valide pour une période de vingt-quatre (24) heures. Le permis doit être signé par le demandeur et doit contenir les renseignements suivants :

- La date et l'heure de l'émission du permis;
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur;
- L'adresse ou l'endroit du brûlage;
- La description du brûlage;

Le directeur du Service Incendie ou tout autre représentant municipal autorisé peut refuser de délivrer un permis pour des motifs raisonnables et révoquer en tout temps un permis pour ces mêmes motifs ou pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

**Article 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ**

---

André Deslauriers  
Maire

---

Maryse Desbiens  
Directrice Générale  
et Secrétaire-Trésorière

Avis de Motion : 2 mars 2015  
Adoption : 7 avril 2015  
Publication : 8 avril 2015  
Entrée en vigueur : 8 avril 2015